



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 440 bis**

Publié le 23 octobre 2023

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente de la parcelle ZN 91 à Vauchelles les Quesnoy.

Délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de vente, au profit de la société ROMY, de la parcelle anciennement cadastrée AR215 (dont est issue la parcelle vendue cadastrée AR 255) à Comines, ZAC SCHUMANN.

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer :

- l'acte relatif à la vente au profit de la SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS du terrain à bâtir situé rue de l'Ecole Maternelle à Dunkerque, figurant au cadastre section AR n°377, AR n°378 et AR 379.
- l'avenant au compromis en date du 15 mars 2021, actant le report de la réitération de la vente relative à la parcelle de terrain située rue Hermine et rue de l'Ecole Maternelle à Dunkerque, figurant au cadastre section AR n°290.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 05 octobre 2023 infligeant une amende administrative prévue par l'article R. 229-50-1 du code de l'environnement à la Société Electro-Dépôt France à Fâches-Thumesnil (59) – Bilan des émissions de gaz à effet de serre

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération d'assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 septembre 2022 autorisant la cession de la parcelle ZN 91 à Vauchelles les Quesnoy, d'une surface totale de 19 315 m², à la société Abbeville Matériaux ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait pour un montant de 1 255 475 € HT/HD.

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente de la parcelle ci-avant décrite pour un montant de 1 255 475 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 18 octobre 2023



Philippe HOURDAIN
Président

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 28 septembre 2021 et 28 septembre 2023, approuvant la cession de la parcelle anciennement cadastrée AR215 (dont est issue la parcelle vendue cadastrée AR 255) à Comines, ZAC SCHUMANN, pour une surface de 10 000 m² à la société ROMY, pour un montant de 320 000 € HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de vente, au profit de la société ROMY, de la parcelle susvisée pour un montant total de 320 000 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 17 octobre 2023



Philippe HOURDAIN
Président



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021 portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 18 décembre 2020 autorisant la cession de l'ensemble immobilier dénommé Ilôt CCI Dunkerque à la SEM S3D,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer :

- l'acte relatif à la vente au profit de la SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS du terrain à bâtir situé rue de l'Ecole Maternelle à Dunkerque, figurant au cadastre section AR n°377, AR n°378 et AR 379, pour un montant de cent soixante-deux mille euros hors taxes et hors charges (162 000 € HT/HC) ;
- l'avenant au compromis en date du 15 mars 2021, actant le report de la réitération de la vente relative à la parcelle de terrain située rue Hermine et rue de l'Ecole Maternelle à Dunkerque, figurant au cadastre section AR n°290, au 29 février 2024 au plus tard.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 17 octobre 2023,

Philippe HOURDAIN
Président



**Arrêté du 05 octobre 2023 infligeant une amende administrative
prévue par l'article R. 229-50-1 du code de l'environnement
Société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE à Faches-Thumesnil (59)
Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

Vu les articles L. 229-25 et R. 229-45 à R. 229-50-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Georges François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2018 mettant en demeure la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE de réaliser et fournir son bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu par l'article L. 229-5 du code de l'environnement ;

Vu le rapport constatant le 27 mai 2021 l'absence de transmission du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE ;

Vu le courrier en date du 10 mai 2021 adressé à la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE, dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations du 07 et 08 juin 2021 et 20 août 2021 de la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE ;

Considérant que la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE (n° SIREN 433 744 539) remplit les critères de l'article L.229-25 et R. 229-45 à 229-47 du code de l'environnement ;

Considérant qu'à ce jour, la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE (n° SIREN 433 744 539) n'a pas renseigné et déposé sur la plate-forme informatique dédiée (à l'adresse www.bilans-ges.ademe.fr) son bilan des émissions de gaz à effet de serre alors que le délai qui lui était imparti par l'article L. 229-25 du code de l'environnement, pour la réalisation du bilan et sa transmission, est expiré ;

Considérant que la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE (n° SIREN 433 744 539) ne s'est pas conformée à l'arrêté préfectoral de mise en demeure sus-visé ;

Considérant que ces faits constituent un manquement aux dispositions de l'article L. 229-25 du code de l'environnement ;

Considérant que la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE (n° SIREN 433 744 539) a un effectif de 1711 salariés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application des articles L.229-25 III et R. 229-50-1 du code de l'environnement, une amende administrative d'un montant de dix mille euros (10 000 €) est infligée à la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE (n° SIREN 433 744 539) située 1 route de Vendeville 59 155 FACHES-THUMESNIL suite aux manquements constatés par l'autorité administrative à l'obligation de bilan d'émission de gaz à effet de serre prévue par l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de dix mille euros (10 000 €) est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction départementale des finances publiques concernée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la société ÉLECTRO DÉPÔT FRANCE.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 LILLE Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 OCT. 2023



Georges-François LECLERC